

énééo FOCUS

NOVEMBRE 2016

Les enjeux sociaux de la protection judiciaire

THÈMES

Autonomie

Inégalités sociales

Famille

Éthique

À DÉCOUVRIR DANS CETTE ANALYSE

Le 1^{er} septembre 2014, la loi sur le statut de protection judiciaire est entrée en vigueur. Dans cet Énéo Focus, nous évoquerons les différents enjeux sociaux de sa mise en application, car le recours à ce statut soulève des questions d'inégalités sociales et d'autonomie.

QUESTIONS POUR LANCER ET/OU PROLONGER LA RÉFLEXION

Que faire lorsqu'une personne adopte des comportements dangereux pour sa santé et sa sécurité ? Dans quelle mesure doit-on ou non respecter son droit à ne pas accepter d'aide ?

Comment préserver les relations familiales mises à l'épreuve de la protection judiciaire ?

Comment briser les tabous qui existent autour de la dépendance et de la fin de vie ?

LES ENJEUX SOCIAUX DE LA PROTECTION JUDICIAIRE

Cet Énéo Focus fait suite à un premier Focus sur le statut de la protection judiciaire. Au mois d'octobre 2016 nous avons publié une analyse des enjeux politiques du nouveau statut de la protection judiciaire où nous avons notamment expliqué ce qu'est le nouveau statut (Éraly, 2016).

Le 1^{er} septembre 2014, la loi sur le statut de protection judiciaire est entrée en vigueur. Dans cet Énéo Focus, nous évoquerons les différents enjeux sociaux de sa mise en application, car le recours à ce statut soulève notamment des questions d'inégalités sociales, et d'autonomie et de respect de la volonté d'autrui.

Ce nouveau statut vise à adapter davantage la protection judiciaire d'une personne à ses capacités réelles. Il tient en effet compte des capacités de la personne et des éventuelles évolutions de celles-ci. Il n'est pas figé. Ce changement est primordial, car au cours de sa vie un individu aura besoin de certaines aides à un moment donné, et n'en aura plus besoin à un autre, ou de nouveaux besoins viendront s'ajouter, etc.

Mais déterminer les capacités d'une personne n'est pas toujours évident :

« La frontière séparant l'autonomie de la soumission à une autorité extérieure n'est pas clairement tracée. La difficulté est effectivement de s'assurer que la simple vulnérabilité n'est pas assimilée à l'absence de volonté et que la personne âgée garde la maîtrise de sa vie privée [...] Les troubles cognitifs [...] se distinguent par leur caractère évolutif. En outre, s'ils diminuent leur discernement, ce n'est souvent que de manière partielle [...]. L'expression de la volonté des personnes âgées vulnérables est par ailleurs facilement mise en doute. Dès lors qu'elles sont affaiblies, elles sont rapidement frappées d'une présomption de démence » (Lacour, 2009, p.192).



Crédits : Chris Marchant - Flickr

Un statut évolutif et modulable est donc plus que souhaitable pour le bien-être des personnes protégées: *« Sous l'ancienne législation, les personnes protégées étaient souvent privées de toute autonomie. On a longtemps sous-estimé l'impact que cela pouvait avoir sur leur vie et leur bien-être » (Van Dorselaer, 2014, p. 5).* Altéo et Énéo promeuvent l'autonomie de l'individu, c'est pourquoi une telle avancée nous semble majeure et utile. Mais elle n'est pas sans soulever un certain nombre d'enjeux auxquels il est nécessaire de réfléchir.

Les enjeux de la protection judiciaire

La protection judiciaire soulève un certain nombre d'enjeux, en termes d'identité, de rôle social, d'autonomie, et de relations familiales, que nous allons passer en revue.

1^{er} enjeu : les inégalités sociales

Avoir recours à ce type de dispositif de protection, c'est entrer dans la machine judiciaire. Ce qui n'est pas aisé pour tout le monde. D'une part, beaucoup de gens ne sont pas suffisamment informés et ne connaissent donc pas les dispositifs existants. D'autre part, avoir recours à la justice peut être « inquiétant » : « *il faut faire des démarches, perdre une certaine intimité et parfois attendre un certain temps* » (Preston, 2002, p.153). Enfin, la relation avec le Juge de Paix requiert une certaine culture: comment le contacter ? Comment s'adresser à lui ? Comment rédiger une lettre ? Derrière ces questions se cachent également les représentations que l'on a d'une fonction socialement valorisée : « *Il n'est pas aussi facile de se rendre chez le juge de paix que d'aller chez le médecin* » (Michaël Salme, Énéo Liège).



Par ailleurs, il n'est pas toujours évident de savoir où s'adresser pour avoir les informations pertinentes. Face à cette difficulté d'accès à l'information, il est primordial d'organiser des conférences ou de créer des espaces d'information.

2^{ème} enjeu : faire respecter la volonté de la personne protégée

Se retrouver dans la position de l'administrateur de la personne implique que l'on prenne des décisions avec une personne dont l'expression est confuse. Et lorsqu'il s'agit d'actes juridiques importants, les décisions à prendre ne sont pas forcément évidentes. Comment décider à la place d'une personne lorsqu'on ne la connaît pas ? Cette situation, quoiqu'extrême, nécessite l'intervention d'une personne de confiance, qui a pour rôle de faire respecter les volontés de la personne. Mais l'on peut facilement imaginer que celle-ci puisse se trouver dans une position délicate à devoir apporter des conseils à l'administrateur sans forcément connaître les volontés de la personne protégée. Il est donc très important, pour faciliter le travail des différents acteurs, d'une part que ceux-ci se coordonnent bien, et d'autre part, que le dialogue entre toutes les parties soit le plus ouvert possible.

Une autre situation qui peut être difficile est celle de l'organisation de la protection d'une personne qui n'a pas la parole. Faire respecter la volonté quand une personne s'exprime c'est une chose, mais quand elle est incapable de communiquer c'est encore plus complexe.

Enfin, on mentionnera la situation délicate des personnes isolées, n'ayant pas d'entourage pour les aider dans toutes ces démarches. Elles deviennent alors souvent dépendantes d'un éducateur ou d'une personne extérieure et sont soumises au bon vouloir de l'administrateur.

3^{ème} enjeu : préserver sa capacité à faire des choix (l'autonomie)

Ce qui nous semble nécessaire et évident – une personne que l'on juge incapable de gérer ses biens en toute conscience ou de prendre des décisions sensées a besoin d'être protégée – va pourtant à l'encontre de la manière dont fonctionne l'être humain contemporain : on apprend depuis notre plus tendre enfance **l'autonomie**, on nous enseigne également qu'à partir de notre majorité l'on est **indépendant**. Ces deux valeurs (autonomie et indépendance) font dès lors partie de notre manière de concevoir nos choix de vie, induite par une société qui cherche à minimiser ou à masquer les rapports de dépendance. Dès lors, que se passe-t-il lorsqu'on nous retire ce droit ? « *L'investissement d'autrui d'un pouvoir de décision à l'égard d'un adulte capable marque un recul de la liberté individuelle* » (Lacour, 2009, p.190).

Or la liberté individuelle est un apprentissage qui se fait tout au long de la vie et qui est, dans nos sociétés une revendication qui apparaît très tôt dans le développement de la personne. C'est donc une part d'identité que l'on retire en réduisant la capacité de décision à certains aspects (vous ne pouvez pas

acheter une maison, mais vous pouvez payer vos factures): depuis que je suis une personne majeure, je me développe dans ce sens, j'éleve des enfants, je prends des décisions pour eux, puis, à un moment, on me signifie que je ne suis plus en mesure de prendre des décisions et que mes enfants le feront à ma place. Les rôles s'inversent, et avec ça, tout ce sur quoi je me suis construit est bouleversé.

Ainsi, il est toujours préférable de favoriser la solution la moins restrictive et d'ouvrir le dialogue familial au maximum dans ce genre de situation :

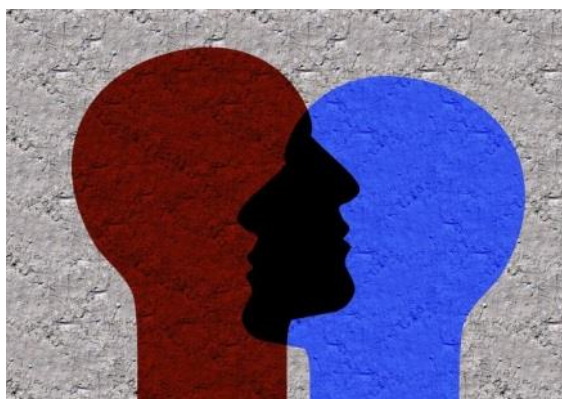
« *La protection, même adaptée va de pair avec une réduction des droits et reste donc dans tous les cas une décision à bien réfléchir et à prendre en compte dans la balance des intérêts de la personne à protéger* » (Etienne Oleffe, Inclusion, 2015, p.16).

Conserver sa capacité à décider...si tel est l'enjeu, alors pourquoi ne pas s'y prendre assez tôt ? C'est ce que proposent Énéo et Altéo :

- Par la **déclaration de préférence** : « *toute personne capable peut envisager la possibilité de devenir incapable un jour. Elle peut dès lors rédiger une déclaration de préférence par laquelle elle désigne la personne de confiance et/ou l'administrateur qu'elle désire voir désigner au cas où une mesure de protection judiciaire devait être prononcée à l'avenir* »¹. Insister sur l'avancée majeure et l'importance de cette nuance.
- Par un **testament de vie** : plus large que la première, il reprend toutes les décisions importantes du parcours de vie (pas d'acharnement thérapeutique, euthanasie et autres grandes décisions de vie).

Ouvrir le dialogue et briser les tabous

Les sujets tels que la dépendance ou la fin de vie ne sont pas faciles à aborder. Les familles n'ont pas toujours envie d'en discuter, d'autant qu'il arrive que les intérêts de la personne entrent en conflit avec ceux de l'entourage (Preston, 2002). Pourtant un dialogue ouvert et sans tabous permettrait de faciliter la vie des personnes et de leur entourage, qui un jour se retrouvera peut-être dans la position délicate et parfois douloureuse de devoir prendre des décisions « à la place de » l'autre. Partager ses craintes, ses projets, ses envies pour l'avenir est le meilleur moyen de préserver les relations familiales mises parfois à rude épreuve. La sensibilisation des familles autour de ces questions semble être donc un enjeu majeur, mais qui doit s'accompagner d'un mouvement plus global de renversement des tabous qui existent autour de la dépendance et de la fin de vie.



Hélène Eraly,
avec l'aimable collaboration d'Altéo

¹ Source : Site web de l'asbl Senoah. http://www.senoah.be/?page_id=1908

POUR ALLER PLUS LOIN...

Eraly H., (2016), « Les enjeux politiques du statut de protection judiciaire », *Énéo Focus*, 2016/15.

Lacour C., (2009), « La personne âgée vulnérable : entre autonomie et protection », *Gérontologie et société*, 2009/4, n° 131, p. 187-201.

Preston W., (2002), « Les problèmes éthiques liés à la mise sous tutelle », *Gérontologie et société*, n° 101, p. 153-159. (William Preston, est juge des tutelles)

Pour citer cette analyse

Eraly H., (2016), « Les enjeux sociaux de la protection judiciaire », *Énéo Focus*, 2016/21.

Avertissement : Les analyses Énéo ont pour objectif d'enrichir une réflexion et/ou un débat à propos d'un thème donné. Elles ne proposent pas de positions avalisées par l'asbl et n'engagent que leur(s) auteur(e)(s).

Énéo, mouvement social des aînés asbl
Chaussée de Haecht 579 BP 40 – 1031 Schaerbeek - Belgique
e-mail : info@eneo.be – tél. : 00 32 2 246 46 73

En partenariat avec



Avec le soutien de